



**Compte-rendu  
du Conseil municipal du  
Mercredi 22 février 2023 à 19h30**

**Membres présents** : Florent BENOIT, Frédérique GUILLET, Romain NICOLAS, Jacqueline RUAZ-EXCOFFIER, Franck SAUTIER, Bruno BOSSON, Nadine SAUGE-MERLE, Sylvie RINALDI, Daniel ZUABONI, Cédric FOL, Fabien BENOIT, Célia DELBROUCQ, Marie-Laure BENOIT, Stéphane FRANCISCO, Caroline BILLOT et Marion RIFF-MERCIER.

**Absents, excusés** : Emmanuelle DESEBE donne pouvoir à Sylvie RINALDI, Jean-Manuel PEYCRU donne pouvoir à Florent BENOIT, Jean-David PICON ne donne pas pouvoir.

\*\*\*\*\*

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Fabien BENOIT est désigné en tant que secrétaire de séance.

**2. Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité

**3. Informations diverses :**

- Calendrier des prochaines séances du Conseil : **22/03 (vote du budget)**

**4. Giratoire RD1206 - Convention d'occupation à titre précaire**

Dans le cadre de la réalisation de travaux de construction du giratoire en entrée est de Vulbens par le Département de la Haute Savoie, la Commune de Vulbens met à disposition de l'entreprise RANNARD TP la maison située au 1100 Route de Saint-Julien - 74520 VULBENS pour des réunions de chantier et divers entrepôts de petits matériels à titre précaire et gratuit et ce pour la durée du chantier.

**Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention

**5. Extension du restaurant scolaire - Attribution de marchés d'ordonnancement, pilotage et coordination OPC**

**Vu** la délibération n°04/2021 du 17 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture Catherine BOIDEVAIX,

**Vu** la délibération n°05/2021 du 17 février 2021 portant création d'une commission consultative MAPA ;  
**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 17 février 2023,  
**Vu** l'inscription des crédits au budget 2023,

**Considérant** qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour cet achat OPC a été lancée en date du 15 novembre 2022, par consultation de 9 entreprises différentes,

**Considérant** que la date limite de dépôt des candidatures et des offres était fixée au 7 décembre 2022 à 12h et que 3 plis ont été déposés

**Considérant** que les candidatures étant recevables, la commune a ensuite procédé à l'analyse de ces offres conformément aux critères du règlement de la consultation (cf le rapport d'analyse des offres RAO).

**Conformément** au rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de retenir l'entreprise suivante : **SAVOIE INGENIERIE** pour un montant de **20 500 € HT**

**Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de retenir l'offre telle que mentionnée ci-dessus, pour un montant total de **20 500 € HT**

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer et à notifier, au nom et pour le compte de la commune, les marchés susmentionnés ainsi que toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. Extension du restaurant scolaire - Attribution de marchés de travaux**

**Vu** la délibération n°04/2021 du 17 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture Catherine BOIDEVAIX,

**Vu** la délibération n°05/2021 du 17 février 2021 portant création d'une commission consultative MAPA ;

**Vu** la délibération n°44/2022 du 20 décembre 2022 portant attribution de marché de travaux pour les lots 1, 2, 3, 7, 8, 10 et 11 et déclarant le caractère infructueux des lots 4, 5, 6 et 9.

**Considérant** qu'une consultation en procédure adaptée (MAPA) pour ce chantier a été lancée en date du 12 octobre 2022, publiée sur le profil acheteur de la Commune sur achatpublic.com ainsi que dans le BOAMP et sur Le Messenger,

**Considérant** que conformément au code de la commande publique, il est autorisé une consultation dite de « gré à gré » après avoir déclaré des lots infructueux,

**Considérant** que les candidatures étant recevables, le Maître d'œuvre de la commune, ses bureaux d'études et notre assistant à maîtrise d'ouvrage, Sandra CAUCHOIS, ont ensuite procédé à l'analyse de ces offres et ce, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation (cf le rapport d'analyse des offres RAO). Plusieurs lots font l'objet de prestations supplémentaires éventuelles proposées par les entreprises.

**Conformément** au rapport d'analyse des offres, joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

LOT	Estimation Moe €HT	Offre mieux disante €HT
<b>Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium</b>	109 948 € HT	<b>JLV ALUMINIUM</b> pour un montant de <b>166 000 € HT</b> .
<b>Lot 5 : Menuiseries Intérieures</b>	34 300 € HT	<b>BOUVIER FRERES</b> pour un montant de <b>43 611 € HT</b> .
<b>Lot 6 : Cloisons-Faux Plafond-Peinture</b>	32 864,80 € HT	<b>PONCET CONFORT DECOR</b> pour un montant de <b>40 516,36 € HT</b> .
<b>Lot 9 : CVS</b>	62 000 € HT	<i>Lot infructueux, le maître d'ouvrage décide de relancer ce lot.</i>
<b>TOTAL des 3 lots en €HT</b>	<b>177 112,80 € HT</b>	<b>250 127,36 € HT</b>
<b>TOTAL des 11 lots pour mémoire en €HT</b>	<b>619 869,36</b>	<b>635 417,09 €</b> (Sans lot 9)

**Vu** le Code de la commande publique,  
**Vu** l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 17 février 2023,  
**Vu** l'inscription des crédits au budget 2022,

**Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,**

**Décide** de retenir les offres telles que mentionnées ci-dessus, pour un montant total de **250 127,36 € HT**, et sans retenir les prestations supplémentaires éventuelles proposées par les entreprises.

**Déclare** infructueux le Lot 9 : CVS pour défaut de candidature et **autorise** Monsieur le Maire à relancer la procédure concernant ce lot ;

**Autorise** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer et à notifier, au nom et pour le compte de la commune, les marchés susmentionnés ainsi que toute pièce de nature administrative, techniques ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*POUR : 17*

*CONTRE : 1 (Monsieur Stéphane FRANCISCO invoquant le coût du projet et regrettant que d'autres déclinaisons n'est pas été étudiées selon lui)*

*ABSTENTION : 0*

## **7. Extension du restaurant scolaire – Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre**

**Vu** la délibération n°04/2021 du 17 février 2021 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'Atelier d'Architecture Catherine BOIDEVAIX,

**Considérant** que les estimations de marchés de travaux, sur lesquelles sont bâtis les honoraires de la maîtrise d'œuvre ont fait apparaître un écart considérable entre le chiffrage initial du CAEU, 360 000 euros HT de coût travaux et 542 000 euros HT en phase AVP

**Considérant** que conformément au Code de la commande publique, le maître d'œuvre est en droit d'exiger de la part du maître d'ouvrage la signature d'un avenant au marché tenant compte des réalités du marché,

**Considérant** les éléments de l'avenant :

Date de la notification du marché public : 18/02/2021

Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 58 544 €
- Montant TTC : 70 252,80 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 29 597,24 €
- Montant TTC : 35 516,69 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 51 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 88 141,24 €
- Montant TTC : 105 769,49 €

### **Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de l'extension du restaurant scolaire.

### **8. Subvention pour la Classe découverte « Voyage à Paris »**

**Vu** la circulaire N°99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

**Vu** la circulaire N°2005-1 du 5 janvier 2005 relative aux séjours courts et aux classes de découverte,

**Vu** la circulaire N°2013-106 du 16 juillet 2013 relative aux transports et à l'encadrement des sorties et voyages scolaires,

**Considérant** que l'école de Vulbens organise une classe découverte à Paris avec nuitées pour les élèves de CM1/CM2 (30 enfants) du 5 au 7 juin 2023 pour un budget prévisionnel de 11400 euros détaillé dans les pièces en annexes de cette délibération,

**Considérant** que la somme ainsi engagée vient en remplacement du versement de la contribution au budget du SIPV vocation scolaire

**Considérant** le programme des visites annexé à la présente délibération,

### **Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** le plan de financement tel que proposé par les enseignantes, et **décide** du versement d'une participation de la commune de 5000 euros.

**Autorise** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au versement de la subvention.

**Précise** que les sommes seront inscrites au BP2023.

### **9. Autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition de personnel de la Commune de Vulbens au profit des communes participant à la police pluricommunale du Vuache.**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
**Vu** la délibération n°49/2022 en date du 20/12/2022 portant modification du RIFSEEP à compter du 1/01/2023  
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de personnel par la commune de Vulbens dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;  
**Vu** l'accord du fonctionnaire concerné ;

**Considérant** la volonté de la commune de Viry de mettre fin à la Convention la liant depuis 2016 avec les Communes de Vers, Chenex, Valleiry, Chevrier et Vulbens pour le partage du service de police pluricommunale du Vuache à compter du 01/08/2023 en opérant un service de police municipale propre à la commune de Viry,

**Considérant** la volonté des Communes restantes de Vers, Chenex, Valleiry, Chevrier et Vulbens de s'organiser pour permettre la continuité d'un service de police pluricommunale dans le Vuache à destination de la population de leurs communes et que la Commune de Vulbens assure cette mission de création du service pour le compte des autres communes,

**Considérant** que pour ce faire, la Commune de Vulbens a procédé, pour le compte des autres communes à l'embauche d'un chargé de mission contractuel, pour une durée initiale de 8 mois, renouvelable à compter du 01/01/2023,

**Considérant** qu'il convient de régler, par voie de convention, la mise à disposition du poste du chargé de mission à charge des 6 communes de Viry, Vers, Chenex, Valleiry, Chevrier et Vulbens conformément à l'accord politique conclu entre leurs Maires,

#### **Le conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Sollicite** les Communes de Viry, Vers, Chenex, Valleiry, Chevrier pour la mise à disposition d'un agent à 100% et s'engage à rembourser à la Commune de Vulbens :

- Les % de la rémunération et des charges sociales afférents à chaque membre et précisés dans la Convention,
- Les IHTS éventuellement versées à l'agent,
- Les frais de formation et de déplacement relatifs aux stages suivis dans le cadre de ses nouvelles missions dans l'organisme d'accueil.

**Autorise** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette mise à disposition.

**Précise** que la présente délibération est valable jusqu'à la fin de la mission de création du service de police pluricommunale du Vuache.

## **10. Création de l'Agence Postale Communale**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que l'actuelle agence postale de Vulbens n'offre pas une qualité de service que la population est en droit d'attendre. En effet, horaires décousus, absence répétée, vente de timbre impossible, nous conduisent à envisager la création d'une agence postale communale. Depuis de nombreuses années, l'État, la Poste et les collectivités territoriales via l'association des Maires de France, œuvrent ensemble au déploiement des agences postales communales.

Celles-ci concourent à l'exercice de cette mission d'aménagement du territoire, leur création faisant l'objet de conventions entre La Poste et les communes, à partir d'un protocole d'accord signé entre cet établissement public et l'Association des maires de France, le 28/04/2005 et renouvelé dernièrement le 15/02/2023 pour la période 2023-2025.

En application de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, il peut être envisagé de créer une agence postale communale à Vulbens. La Poste Agence Communale permet aux habitants de réaliser leurs opérations courantes au sein de la mairie.

Ainsi, la collectivité met à disposition les locaux où peut être accueillie cette agence postale communale et le personnel qui sera amené à gérer les services et prestations de La Poste, en contrepartie d'une indemnité compensatrice permettant de couvrir en partie les coûts pouvant être supportés par la commune.

Une convention de partenariat est signée entre la commune et La Poste pour une durée de 9 ans, renouvelable encore 9 ans par tacite reconduction. Une indemnité est versée sur la durée de contrat. La Poste Agence Communale permet de proposer de façon pérenne les services essentiels de La Poste. Le projet de convention liste les services postaux, les services financiers éventuels et les produits tiers qui seront proposés dans cette agence postale communale.

**Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention en vue de l'ouverture d'une Agence Postale Communale, conformément aux documents annexés à la présente.

**Inscrit** au budget de la commune les recettes d'indemnisation

## **11. Constatation de la résiliation de la convention de police intercommunale par la Commune de Viry**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les article L.2 140-1 et suivants,

**Vu** la délibération numéro 26/2016 du 22 juin 2016 et la délibération numéro 09/2019 du 20 mars 2019 autorisant le maire à signer la convention intercommunale, prévoyant les moyens de mutualisation de policiers municipaux avec la ville de Viry et à ouvrir les crédits budgétaires,

**Considérant** que la convention intercommunale de Prévoyance, les mutualisations de policiers municipaux avec la ville de Viry fixe, aucune modalité de résiliation

**Vu** l'article 12010 du Code civil,

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999, modifiée, relative aux polices municipales

**Vu** la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001, modifiée, relative à la sécurité quotidienne,

**Vu** la loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

**Vu** la loi 2007-297 du 5 mars 2007, modifiée, relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des police municipale

Monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la résiliation unilatérale de la convention intercommunale, prévoyant les mutualisations de policiers municipaux avec la ville de Viry

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Acte** la fin de la convention intercommunale, prévoyant les mutualisations de policiers municipaux avec la ville de Viry

**Charge** Monsieur le Maire de prévoir la fin du service et le calcul des biens en retour

## **12. Création d'un service de police municipale à Vulbens destiné à devenir pluricommunale**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2211-1 et suivants R2212-1 et suivants

**Vu** le Code de la sécurité intérieure

**Vu** le code de procédure pénale

**Vu** le code de la route

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999, modifiée, relative aux polices municipales

**Vu** la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001, modifiée, relative à la sécurité quotidienne,

**Vu** la loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure

**Vu** la loi 2007-297 du 5 mars 2007, modifiée, relative à la prévention de la délinquance,

**Vu** la circulaire du 26 mai 2003 relative aux compétences des police municipale

**Vu** la circulaire du 24 mars 2005, relative aux compétences des agents de surveillance de la voie publique  
**Vu** la loi numéro 83-6 cents 34 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la saisine du comité social territoriale en date du 20 février 2023,

**Considérant** la fin de la coopération intercommunale en matière de police municipale, décidée unilatéralement par la commune de Viry,

**Considérant** que la sécurité et la tranquillité des habitants sont des axes forts du cadre de vie et de la préservation de la quiétude du Vuache,

**Considérant** la volonté des cinq communes exclues de la police intercommunale de Viry de créer une police municipale propre, afin de continuer à assurer un service de prévention et de proximité.

**Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Approuve** la création d'un service de police municipale placé sous l'autorité du Maire

**Décide** que le service de police municipale aura pour missions principales pouvant être augmentées :

- La surveillance générale des lieux publics, de l'ensemble du territoire communal et intercommunal, lié à la convention future
- La sécurisation des entrées et des sorties des écoles,
- La sécurité lors des manifestations
- La prévention, la surveillance et la répression des infractions au code de la route, en particulier, en matière de stationnement,
- La constatation et la verbalisation des contraventions aux arrêtés des Maires, des infractions au code de l'environnement, les infractions à la police de la conservation du domaine public routier et des infractions à la législation sur les chiens dangereux

**Autorise** Monsieur le maire a signé tous les actes afférents à cette création de service, notamment la sollicitation des différentes habilitations, autorisations et assermentations nécessaires à l'exercice de ce service.

### **13. Création d'un poste de Chef de service de police municipale**

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales

**Vu** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales

**Vu** la loi 99-291 du 15 avril 1999, modifiée, relative aux polices municipales

**Vu** le décret 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifiée, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale

**Vu** le décret 2015-181 du 16 février 2015 modifiée, portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale,

**Vu** la saisine du comité social territoriale en date du 20 février 2023,

**Vu** les besoins de la collectivité et notamment la création d'un service de police municipale

**Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Décide** de créer un poste de Chef de service de police municipale à temps complet

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP2023

**La séance est levée par Monsieur le Maire à 20h45**

Les comptes rendus du Conseil municipal, des commissions de la CCG, du SIPV et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

